

## DELIBERATION DDB2023\_022

| Nombre<br>de membres du bureau |    |
|--------------------------------|----|
| en exercice                    | 54 |
| Présents                       | 41 |
| Votants                        | 48 |
| Pouvoirs                       | 7  |

Date de convocation du Bureau communautaire  
délibérant du Grand Périgueux le

**LE 27 avril 2023**, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment  
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la  
présidence de  
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE: SUBVENTION AU PROJET DE CRÉATION DE BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LA COMMUNE DE SAVIGNAC LES EGLISES - POINT DELIBERANT**

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CAPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. LACOSTE, M. REYNET, Mme FAURE, M. PARVAUD, Mme DOAT, M. MARSAC, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. SERRE donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M. AMELIN donne pouvoir à Mme GONTHIER

## POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE: SUBVENTION AU PROJET COMMERCIAL SUR LA COMMUNE DE SAVIGNAC LES EGLISES - PO

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** par une délibération du Grand Périgueux du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de rajouter à l'intérêt communautaire en matière de développement économique, la création d'une politique locale du commerce qui se traduit par :

- «l'aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées»,
- la mise en place ou la contribution aux actions collectives de soutien au commerce et à l'artisanat,

**Que** dans cette même délibération a été adopté un règlement d'intervention permettant de fixer les critères en fonction desquels le Grand Périgueux participera, nécessairement en complément de l'État (DETR, FISAC, ...) et/ou du Conseil Régional aux opérations communales.

Pour rappel : Le règlement

- 1/ Pour une opération communale le taux des financements publics (Europe, Etat, Région, Département et Grand Périgueux) ne doit pas dépasser 80 % du montant de l'opération.
- 2/ Le Grand Périgueux participera à la concrétisation d'opérations blanches ou déficitaires (afin d'amoinrir le déficit), mais pas excédentaires.
- 3/ La commune doit participer financièrement à l'opération, par l'apport du terrain d'assiette et éventuellement par un apport financier. Le montant de la participation financière de la commune, (hors apport de terrain) ne peut pas être inférieur à celui du Grand Périgueux.
- 4/ Une partie des financements proviendra des loyers versés par les commerçants hébergés, calculés sur 15 ans.
- 5/ Le montant de la participation financière du Grand Périgueux sera basé sur une assiette éligible liée au coût des travaux de construction du local commercial d'un montant de 250 k€ HT maximum. Le montant de l'aide n'excédera pas 20 % de l'assiette éligible, soit 50 000 € maximum par dossier.

L'objectif de ce projet : Création d'un magasin de producteurs

**Considérant que** ce projet à plusieurs finalités :

- \* un enjeu de pérennisation d'un activité agricole locale ;
- \* Aider les agriculteurs pour la vente directe de leur production. Les circuits courts doivent permettre aux agriculteurs de ne pas être dépendants uniquement des grandes enseignes pour leurs débouchés.

\* De plus, ce mode de distribution favorise la reconnexion des agriculteurs avec un mode agricole et paysan.

**Que** l'enjeu est donc de maintenir une activité agricole de proximité en donnant une valeur ajoutée aux productions et sécuriser leurs revenus.

Opportunité du projet : Renforcer l'offre commerciale existante

**Considérant que** ce projet est intégré dans une dynamique commerciale du centre-bourg. La boutique de producteurs sera créée à proximité de la boulangerie existante, et sera le noyau du futur pôle commercial (2 échoppes).

**Que** la commune souhaite ainsi compléter son offre commerciale de proximité avec la création de cette boutique de producteurs ;

**Que** pour se faire, le commune de Savignac les Eglises a envisagé le plan de financement suivant :

| DÉPENSES                 |                  | RECETTES  |                  | %     |
|--------------------------|------------------|---|------------------|-------|
| Terrain                  | 5 000 €          | Commune de Savignac les Eglises (Terrain)             | 5 000 €          |       |
| Construction du bâtiment | 288 100 €        | Subvention Région Nouvelle Aquitaine                  | 50 000 €         | 14,70 |
| Honoraires               | 44 155 €         | Subvention État (DETR)                                | 66 650 €         | 19,59 |
| Divers                   | 3 000 €          | Grand Périgueux                                       | 45 250 €         | 13,30 |
|                          |                  | Loyer sur 15 ans                                      | 126 000 €        |       |
|                          |                  | Autofinancement de la commune de Savignac les Eglises | 47 355 €         |       |
| <b>TOTAL</b>             | <b>340 255 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>340 255 €</b> |       |

**Considérant que** le Grand Périgueux complétera le plan de financement, dans le cadre de sa politique en faveur du commerce et de l'aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées.

**Qu'il** est proposé que le Grand Périgueux participe pour un montant de 45 250 € à l'opération communale de création d'un local commercial sur la commune de Savignac les Eglises, afin de contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide d'attribuer un fond commerce de 45 250 € à la commune de Savignac les Eglises pour la réalisation d'un local commercial ;

- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à de subvention.

**Adoptée à l'unanimité.**

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| Délibération publiée le 15/05/2023                        | Pour extrait conforme          |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/05/2023 | Périgueux, le 15/05/2023       |
|   | Le Président,<br>Jacques AUZOU |

